



Service des Sports

FB/CG/CL N° 24 08899

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU, l'article L 2212-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, que le terrain est
impraticable en raison des intempéries

ARRETE

ARTICLE 1

Le terrain en herbe du stade Auguste DELAUNE sera fermé le samedi 10 et dimanche 11 février 2024.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, le Service des Sports et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Villeparisis, le 07/02/2024

Cyrille GUILBERT
Adjoint au Maire
Chargée des sports
et des manifestations sportives



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240209-24_08897-AI
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024